

## **PROCES VERBAL DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 05 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Jean-Paul LIGER.

**Étaient absents excusés** : Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Denis TOUCHARD), M. Yoann LHUISSIER.

**Secrétaire de séance** : M. Michel BERNAD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- ajouter le sujet : devis relatif à la mission de coordonnateur SPS pour l'aménagement de la rue de la Croix des Buis. En effet, ce sujet doit être débattu avant le début du chantier qui démarre à la mi-octobre 2023.

- changer le point « préparation du repas des aînés » des questions diverses en point principal. En effet, le devis du traiteur est arrivé à temps pour la réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte les modifications, de l'ordre du jour, énoncées ci-dessus.

### **DEVIS RELATIF A LA MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX DES BUIS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir l'entreprise en charge de la mission de coordonnateur SPS relatif aux travaux d'aménagement rue de la Croix des Buis. En effet, ces travaux seront réalisés en même temps que ceux du lotissement et qu'il serait judicieux d'avoir la même entreprise.

Le Maire présente le devis de l'entreprise SPS Pierre pour un montant de 840,00 € HT soit 1 008,00 € TTC pour la partie de l'aménagement rue de la Croix des Buis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de retenir l'entreprise SPS Pierre pour un montant de 840,00 € HT soit 1 008,00 € TTC,

-charge le Maire de signer tout document s'y afférant.

### **PRIX DU REPAS DES AINES DU 11 NOVEMBRE :**

Le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 11 Novembre à la salle polyvalente de Fyé et sera réalisé par le traiteur TACHEAU Damien. Le prix du menu a été fixé à 27 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'offrir le repas aux aînés sous les conditions suivantes :

- ✓ avoir 70 ans dans l'année et plus,
- ✓ habitant la commune.

Pour les autres personnes, elles devront régler la somme de 27 € en Mairie lors de la réservation à l'ordre du traiteur.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/06/2023.

### **DEVIS POUR PASSAGE DE CAMERA (CANALISATION PRINCIPALE D'EAUX USEES DU BOURG VERS LA STATION D'EPURATION) :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au passage de caméra dans la canalisation principale des eaux usées du bourg vers la station d'épuration.

En effet, cette canalisation a besoin d'être changée.

Les devis sont les suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
TECHNILAB	1 970,00 €	2 364,00 €
SARP	3 248,00 €	3 897,60 €
LEVRARD	2 136,00 €	2 563,32 €

Après avoir étudié les différents devis, avec le cabinet LOISEAU, Maître d'œuvre de ces travaux, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise TECHNILAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise TECHNILAB pour un montant de 1 970,00 € HT soit 2 364,00 € TTC,
- charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

### **DEVIS DES ILLUMINATIONS DE NOËL POUR UNE DUREE DE 4 ANS :**

Le Maire donne la parole à la responsable de la commission embellissement, Mme Nadine LELIÈVRE.

Elle présente au Conseil Municipal plusieurs devis proposés par l'entreprise NAXIA relatifs à l'illumination de Noël.

1) le contrat d'illumination pour 4 ans avec deux choix possibles :

<b>Pack illumination</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Décors identiques pendant toute la durée du contrat	5 360,00 €	6 432,00 €
Un changement de décors, la 3 <sup>ème</sup> année	6 030,00 €	7 236,00 €

2) le devis concernant la fourniture et la pose de prises festives sur candélabre situées rue de Rosay, rue des Saules et rue du moulin neuf.

Le devis s'élève à 855,00 € HT soit 1 026,00 € TTC.

- 3) le devis relatif à la fourniture de matériel d'illumination pour la maintenance de nos motifs d'illumination d'un montant de 577,00 € HT soit 692,40 € TTC.

La responsable informe que ce dernier devis sera offert à la commune si le conseil municipal accepte le devis d'un des packs d'illuminations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de retenir les devis suivants :

- le pack illumination pour 4 ans (choix avec changement de décors) pour un montant de 6 030,00 € HT soit 7 236,00 € TTC,
- la fourniture et la pose de prises festives sur candélabre pour un montant de 855,00 € HT soit 1 026,00 € TTC,
- la fourniture de matériel d'illumination pour la maintenance de nos motifs d'illumination qui est offert par l'entreprise comme indiqué ci-dessus.

-notifie que les illuminations seront allumées à partir du 11/12/23 jusqu'au 08/01/24.

#### **ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE IGNIFUGE POUR LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL DE LA MAIRIE :**

Le Maire donne lecture du mail du Procureur de la République rappelant la loi sur la sécurité des documents d'état civil et le rôle du Maire. Afin de respecter le cadre légal, il est nécessaire d'acheter une armoire ignifuge.

Il présente deux devis pour une armoire porte blindée ignifuge 60mn papier et anti-effraction, serrure à clef à double panneton d'une dimension de 1950x1250x585 :

Entreprise	Montant HT	Frais de port et d'installation	Montant total HT	Montant total TTC
SEDI	6 826,00 €	Offert	6 826,00 €	8 191,20 €
FABREGUE	6 444,33 €	1 158,87 €	7 603,20 €	9 123,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir le devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 6 826,00 € HT soit 8 191,20 € TTC.

#### **ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SERVICE GARDERIE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le matériel informatique pour le service de garderie.

Il propose le devis de l'entreprise MODULARIS, gestionnaire des logiciels informatiques de la mairie, pour un ordinateur portable de marque ASUS VivoBook 17 avec sacoche et souris optique sans fil, d'un montant de 1 243,60 € HT soit 1 492,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir le devis de l'entreprise MODULARIS pour un montant de 1 243,60 € HT soit 1 492,32 € TTC.

**CHANGEMENT DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES :**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger les délibérations n°009-2021 et n°007-2023 relatives aux tarifs de location des salles communales.

Au vu de l'augmentation de l'électricité, il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles communales comme suit :

<b>PRIX SALLE POLYVALENTE</b>
-------------------------------

ÉVÈNEMENTS	Particuliers Entreprises Associations hors commune	Association de la commune
<b>Vin d'honneur et réunions</b> (Maximum 4 h)	60 €	20 €
<b>Salle sans cuisine</b> (Week-end)	330 €	20 €
<b>Salle avec cuisine</b> (Week-end)	400 €	20 €
<b>Salle sans cuisine</b> (Lundi, mardi, mercredi et jeudi, <u>hors période scolaire</u> )	180 €	20 €
<b>Salle avec cuisine</b> (Lundi, mardi, mercredi et jeudi, <u>hors période scolaire</u> )	200 €	20 €

**Caution de garantie :** 500 € sous forme de deux chèques de 250 €

**Tarif réveillon du 31 décembre :** 650 €

**Journée supplémentaire de location :** 50 €

La location de la salle polyvalente sera facturée au Centre Social lors de leurs bourses aux vêtements pour un montant de 20 € par jour de présence.

<b>PRIX SALLE DU PRESBYTÈRE</b>
---------------------------------

ÉVÈNEMENTS	Particuliers Entreprises Associations hors commune	Association de la commune
Vin d'honneur	50 €	Gratuit
Salle (week-end)	170 €	Gratuit
Réunion	50 €	Gratuit

**Caution de garantie :** 300 € sous forme de deux chèques de 150 €

**Tarif réveillon du 31 décembre :** 250 €

**Journée supplémentaire de location :** 30 €

Il est précisé les points suivants :

- 1) pour toute salle non rendue propre, il sera facturé 50,00 € de l'heure,
- 2) du chauffage sera facturé à l'école de musique (EMDT) de Fresnay sur Sarthe pour l'occupation des salles en période d'octobre à mars pour un montant de 50,00 € par stage de musique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve, à compter du 01/01/2024, les tarifs de locations des salles communales comme indiqués ci-dessus,

- il est précisé que les réservations déjà conclues pour 2024, au jour de cette décision seront facturées aux tarifs de 2023.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE EXERCICE 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FYE EXERCICE 2022 :**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU MODE DE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement qui abroge la délibération du 12/12/2011 :

#### **1) Dispositions générales :**

L'objet de ce règlement est de définir les modalités de paiement des factures de la redevance d'assainissement par prélèvements automatiques.

Il faut distinguer deux modes de paiement en prélèvement automatique :

- Le paiement en une fois à échéance,
- Le paiement mensuel à échéance en dix fois.

Ces modes de règlement sont proposés à tous les administrés qui sont raccordés au réseau d'eaux usées collectif de la commune.

#### **2) Période de facturation :**

La période de facturation correspond à la consommation d'eau établi par VÉOLIA sur l'année N-1, au moment de l'établissement de la facture.

#### **3) Echéances :**

- Pour le paiement par prélèvement en une fois, il sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, une facture mentionnant la date du prélèvement.
- Pour le paiement par prélèvement mensuel, il sera transmis un échéancier indiquant les dates de prélèvement (vers le 10 de chaque mois à l'exception des dimanches et jours fériés).  
Le montant des échéances sera fixe (montant total de la facture divisé par 10).

#### **4) Echéances impayées :**

Si une échéance n'est pas honorée, elle ne sera pas représentée auprès de la banque de l'administré. Celui-ci restera redevable de ladite échéance et prendra contact auprès du Trésor Public de Conlie afin de régulariser la situation.

#### **5) Réclamation et changement de situation :**

Les réclamations seront traitées soit par écrit ou en se rendant à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour tout changement de coordonnées bancaires en cours d'année, l'administré doit se présenter en mairie aux heures d'ouverture avant le 20 du mois afin de retirer un nouvel imprimé de prélèvement SEPA et muni du nouveau RIB.

En cas de déménagement, l'administré doit avertir le service d'assainissement de la mairie. Les échéances mensuelles en cours seront maintenues (période de facturation se référer à l'article n°2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur relatif au paiement par prélèvement automatique de la redevance d'assainissement.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT ET GARDERIE D'UN ADMINISTRÉ :**

Le Maire présente au Conseil Municipal, l'information de la trésorerie de Conlie concernant deux factures impayées d'un administré de la commune.

En effet, la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a jugé recevable le dossier de cet habitant pour les factures suivantes :

- redevance assainissement pour un montant de 701,18 €,
- garderie périscolaire pour un montant de 86,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en non-valeur les factures :
  - 1) redevance assainissement pour un montant de 701,18 €,
  - 2) garderie périscolaire pour un montant de 86,75 €.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. point sur les travaux,
2. point sur les révisions du Plan Local d'Urbanisme,
3. renouvellement du poste d'adjoint technique aux espaces verts,
4. commémoration du 11 novembre,
5. compte rendu des commissions communales,
6. remerciements pour l'attribution de subventions des associations.

-----

1. Les travaux du lotissement et de l'aménagement de la rue de la Croix des Buis débuteront conjointement à la mi-octobre. La 1<sup>ère</sup> réunion de démarrage du chantier a eu lieu le 05/10/2023. Une convention sera signée entre SARTHE HABITAT et la CCHSAM concernant la participation financière de celle-ci à la voirie nécessaire au lotissement.

Les néons des vestiaires du stade de football ont été remplacés par des leds. Suite à de nombreuses fuites, les boutons poussoirs des douches seront vérifiés et éventuellement changés.

La CCHSAM a versé à la commune une partie de la subvention concernant la pose de la borne électrique située à l'entrée du Chemin Dadam. L'autre partie sera versée sous forme de fonds de concours pour un autre projet de la commune (soit 2 281,63 €). Reste à percevoir la subvention d'ADVENIR pour un montant de 3 952,00 €.

2. Le Maire a rencontré la responsable de la Direction Départementale des Territoires afin d'effectuer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Au vu des nouvelles règles et si la commune engage cette révision, elle perdrait 50% de surface constructible sans oublier le coût de cette révision générale du PLU d'environ 50 000 €. Le Maire informe qu'il est toujours possible de faire une révision simplifiée afin de supprimer des emplacements réservés.
3. Le Maire informe que le contrat en CDD de l'agent communal en charge des espaces verts sera renouvelé pour un an à compter du 01/12/2023.

4. Le Maire informe que la commémoration du 11 novembre débutera à 10h30 au monument sur la RD 338 puis aux monuments aux morts à l'église et au cimetière. Elle sera suivie d'un vin d'honneur. 3 gerbes de fleurs seront achetées.

5. Commission communication : la finalisation du journal communal aura lieu à la fin du mois d'octobre.

Le forum des associations a eu lieu le 09/09/2023. Le retour de cette manifestation est positif avec la visite de 42 personnes. L'année prochaine le forum des associations se fera de 9h à 13h.

Un travail de mémoire historique de la libération de Fyé de la guerre 39-45 est réalisé en amont de la pose de la borne de la 2<sup>ème</sup> DB qui sera inaugurée en août 2024.

6. Remerciements de l'association Génération Mouvement de Fyé et l'association sportive des travailleurs Maine-Normands Alençonnais pour leurs avoir attribués une subvention.

### **TOUR DE TABLE :**

M. Jean-Pierre FRIMONT informe qu'il a rencontré avec Mme Nadine LELIÈVRE, ce jour, la personne chargée du développement de l'entreprise API pour l'implantation d'une supérette autonome sur la commune. Le conseil municipal donne un avis positif qu'il faut approfondir en vue de travaux à la charge de la commune. Ce projet sera revu à la prochaine réunion.

M. Denis TOUCHARD rend compte de la réunion de la commission déchets de la CCHSAM sur le rapport d'activité 2022. Il a été constaté cet été des problèmes de collectes du tri-sélectif par l'entreprise en charge du ramassage. L'entreprise n'ayant pas respecté les termes indiqués au marché, elle devra verser à CCHSAM la somme de 40 000 €. Cette somme sera affectée sur le budget 2024 ce qui n'engagera pas de hausse de la redevance. Les communes qui ont été impactées par ces problèmes, recevront une compensation financière de la CCHSAM.

M. Jean-Paul LIGER a constaté qu'il y avait la moitié des arbres (paulownia) de morts plantés dans le terrain communal. Le Maire pense que le sol d'une partie du terrain n'était pas favorable à cette espèce d'arbres. Maintenant il faut attendre l'hiver pour voir s'il y aura de l'amélioration.

M. Jean-Louis LATOUCHE a présenté les objectifs du plan mobilité de la commission de la CCHSAM.

Mme Michèle SALMON demande quand il sera possible de faire visiter la station d'épuration aux habitants. Le Maire propose de réfléchir à une date pour le printemps 2024. Il sera mis des affiches chez les commerçants, sur le site de la commune et dans le journal de la commune distribué en décembre.

Mme Nadine LELIÈVRE informe que le SIVOS a reçu une demande de l'association Créatures Compagnie pour effectuer un spectacle pour enfants à partir de 4 ans. La représentation a un coût de 600,00 €. Après avoir demandé un complément d'information, cette demande sera étudiée pour le prochain conseil municipal.

Mme Carole RAVALET informe qu'il y aura une réunion de bureau du Comité des Fêtes le jeudi 12/10/2023 à 20h00 salle du presbytère.

Fin de séance à 23h15